



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-032

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-12-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-147 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages) Page 3

BFC-2024-02-12-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-153 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-01-09-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de RACE Chloé - 2023/279 (5 pages) Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-147 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-147
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1355 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2022-1111 du 28 septembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0071 du 23 janvier 2023 et n° 2023-0132 du 20 février 2023 ;

Vu la décision n° 2023-06 du 15 septembre 2023 relative à la désignation des membres élus de la commission médicale d'établissement ;

Vu le courriel du 29 janvier 2024 de la direction du centre hospitalier de Tonnerre faisant part du nom du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 Tonnerre (Yonne) :

- Monsieur le Docteur Jacques DOUCET, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame Diane MOREAU, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jacques DOUCET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie ROBERT
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-153 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-153
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 30 janvier 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022, n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023, n° 2023-0216 du 6 mars 2023 et n° 2023-1590 du 6 novembre 2023 ;

Vu le courrier 26 janvier 2024 de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la désignation du représentant au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Françoise TENENBAUM en qualité de représentante du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-01-09-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de RACE Chloé - 2023/279



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de RACE Chloé

Dijon, le 09 janvier 2024

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet d'installation sans apport de surface au sein de la SCEA DOMAINE DU VAUX DES VIGNES sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **22,5288 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	YL 109 J	0,0724
CHABLIS	YL 110 J	0,2017
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 258	0,0580
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 J	0,0683
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 K	0,1767
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 L	0,3766
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 M	0,2744
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 262	0,2413
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 263	0,2197
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 269	0,7290
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 270	0,3291
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 271	0,3310
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 272	0,2830
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 358	0,2160
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 359	0,2665
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 360	0,1300
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 383	0,0214
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 386	0,1118
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 387	0,0110
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 388	0,0111
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 389	0,0558

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 390	0,0512
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 391	0,0073
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 394	0,0990
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 395	0,0162
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 396	0,0203
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 397	0,0737
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 398	0,0490
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 399	0,0602
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 400	0,0208
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 401	0,0187
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 405	0,0155
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 406	0,0312
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 407	0,0370
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 409	0,0263
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 410	0,0191
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 413	0,0182
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 414	0,0533
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 416	0,0740
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 417	0,0150
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 418	0,0200
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 419	0,1367
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 420	0,1223
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 421	0,0253
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 422	0,0286
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 423	0,2103
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 424	0,0873
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 460	0,2960
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 461	0,0590
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 462	0,3100
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 475	0,0709
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 476	0,0709
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 477	0,1050
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 482	0,0970
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 483	0,1730
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 487	0,3431
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 488	0,3364

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 493	0,1820
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 494	0,1553
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 495	0,4447
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 496	0,1660
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 503 J	0,1500
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 504	0,0567
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 505	0,0550
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 506	0,0858
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 507	0,4020
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 524	0,1280
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 570	0,3088
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 576	0,1224
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 577	0,0175
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 578	0,0137
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 579	0,1224
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 580	0,1081
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1014	0,3312
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1015	0,4853
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1016	0,3867
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1017	0,1546
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1172	0,0099
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1213	0,0368
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1257	0,0715
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1261	0,1227
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 200	0,3014
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 201	0,2827
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1207	0,3367
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1209	0,0335
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1233	0,0185
CHICHÉE	A 160	0,0590
CHICHÉE	A 175	0,1530
CHICHÉE	A 176	0,1540
CHICHÉE	A 221	0,1100
CHICHÉE	A 853	0,0567
CHICHÉE	A 1048	0,2550
CHICHÉE	F 491	0,1342

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

COURGIS	ZL 145 J	0,1255
COURGIS	ZL 146 J	0,0695
COURGIS	ZL 147 J	0,7380
FLEYS	ZE 87	1,2000
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZD 123	0,2929
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZD 124	0,2892
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZD 190	0,1388
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZD 191	0,1184
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZI 61	0,0623
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZI 62	0,1658
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZI 63	0,1503
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZK 105	0,2226
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZL 29	0,1030
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZL 81	0,4010
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZL 129	0,1603
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZL 130	0,1300
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZM 74	0,1585
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZM 97	0,1083
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZN 5	0,2825
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZN 7	0,1172
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZN 94	0,0119
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZN 95	0,1639
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	ZN 96	0,2167
MALIGNY	ZK 107	1,7602
MALIGNY	ZK 109	1,9476

Ce dossier a été accusé réception au **13 décembre 2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/279**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



RACE Chloé
17, chemin du Montier
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5